

**Département de Maine-et-Loire**

**Agglomération du Choletais**

**Commune de Bégrolles-en-Mauges**

**Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bégrolles-en-Mauges  
Projet d'aménagement du site d'essais radioélectriques de THALES**

**Enquête publique du 29 mai au 12 juin 2019**

**Arrêté du Président de l'Agglomération du Choletais n° 2019/ 16 du 07 mai 2019**

**RAPPORT D'ENQUETE  
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard BEAUPERE Commissaire enquêteur**

**Décision n°E1900080/44 du 30/04/2019 du Président du Tribunal Administratif de Nantes**

## Sommaire

### RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

<b>1 Présentation du projet.....</b>	<b>2</b>
- 1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	2
- 1.2 Objet de l'enquête.....	2
- 1.3 Le dossier mis à l'enquête.....	2
<b>2 Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
- 2.1 Organisation de l'enquête.....	3
- 2.2 Publicité de l'enquête.....	3
- 2.3 Les registres d'enquête.....	4
- 2.4 Les permanences.....	4
-2.5 Clôture de l'enquête.....	4
<b>3 Observations recueillies.....</b>	<b>4</b>
- 3.1 Observations portées au registre d'enquête .....	5
- 3.2 Avis figurant au dossier.....	5

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<b>1 Remarques générales.....</b>	<b>7</b>
<b>2 Le projet.....</b>	<b>7</b>
-2.1 La base actuelle.....	7
-2.2 Le projet d'extension.....	7
<b>3 Avis sur les observations recueillies .....</b>	<b>8</b>
-3.1 L'observation d'un artisan, attirant l'attention sur sa propre situation. .	8
-3.2 La réserve concernant l'emprise au sol.....	8
<b>4 Conclusion globale sur le projet.....</b>	<b>9</b>
4.1 L'intérêt général du projet.....	9
4.2 La mise en compatibilité du PLU.....	10

<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>11</b>
---	-----------

### ANNEXES

**A Lieux d'implantation de l'affichage**

**B Procès-verbal de synthèse des observations recueillies**

**C Mémoire en réponse**

**D Certificats d'affichage**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1 Remarques générales

#### **-Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les formalités de publicité et d'information ont été effectuées de manière réglementaire ; de plus la publicité de l'enquête a été faite à la fois dans le journal d'information de l'Agglomération et dans le bulletin municipal de la commune de Bégrolles-en-Mauges, de sorte que je considère que l'objectif d'informer a été entièrement respecté.

L'organisation de l'enquête a été assurée avec beaucoup d'efficacité et de disponibilité par Madame Marion GERGAUD, chargée d'études PLU/PLUi au Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel-Habitat de l'Agglomération du Choletais, ainsi que par Monsieur Charles AUDEBAULT, également chargé d'études PLU/PLUi au même service.

L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions à la mairie de Bourgneuf-en-Mauges et à l'Hôtel communautaire de Cholet.

#### **-Sur le contenu du dossier mis à l'enquête**

Les documents mis à disposition du public étaient conformes aux dispositions prévues par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme et R 123-6 du Code de l'environnement. Ils étaient clairs et compréhensibles. **L'information du public a été complète.**

### 2 Le projet

**2.1 La base actuelle :** La société THALES spécialisée dans les systèmes de communications militaires dispose d'une base d'expérimentation située au lieu-dit L'Etang au sud-est du bourg de Bégrolles-en-Mauges.

Cette base est dédiée aux opérations de calibrage, de validation et d'acceptation client des produits de type « Contrôle du Spectre » (CDS) et « Guerre Electronique » (GE). Elle est équipée d'un pylône et d'un mât tournant, d'un plateau tournant et de chalets dédiés au pilotage et à la maintenance des installations, ainsi que d'un réseau de pistes.

L'accès à la base se fait aujourd'hui par le Sud-Est, par le lieu-dit la Rivière.

Les parcelles concernées par cette base (90 600m<sup>2</sup>) sont classées actuellement en zone Nv, la base ayant été autorisée par le PLU approuvé en 2008.

**2.2 Le projet d'extension :** le développement des activités de la société THALES conduit le groupe à agrandir la base d'essais radioélectriques de Bégrolles-en-Mauges pour améliorer les conditions de tests sur véhicules terrestres et drones dans le domaine des systèmes de Guerre Electronique des communications.

L'extension au Nord-Ouest conduira la surface de la base à environ 270 000m<sup>2</sup>. Elle portera sur 148 600 m<sup>2</sup> actuellement en zone A et 30 800m<sup>2</sup> en zone N, l'ensemble basculant en zone Nv. Des mâts avec antennes d'une hauteur d'une quinzaine de mètres soit tournants, soit rabattables ainsi qu'un second plateau tournant d'essais seront mis en œuvre. En outre, seront édifiées des installations de vie à l'intérieur de chalets en bois transparents aux ondes électromagnétiques de façon à accueillir sur le site des vestiaires, des sanitaires, des locaux techniques et une salle de repas. Un nouvel itinéraire de pistes est également créé ; les pistes sont empierrées pour l'accueil d'environ 2 à 3 véhicules tests par mois de maximum 34 tonnes. Un nouvel accès depuis la route de la Basse Vernière sera créé.

### **3 Avis sur les observations recueillies**

On relève une observation du public et une réserve formulée par la CDPENAF.

#### **-3.1 : L'observation d'un artisan, attirant l'attention sur sa propre situation :**

Elle ne concerne pas à proprement parler la présente enquête publique.

Le permis de construire a été refusé à cet artisan en 2017 pour non-conformité du projet par rapport au règlement du PLU de la commune de Bégyrolles-en-Mauges (distance de la construction par rapport à la voie publique de 3 mètres au lieu de 5 mètres).

Cette situation est connue des services de l'Agglomération du Choletais. Un nouvel examen du projet devra conjuguer l'impératif de développement de l'activité et celui de la sécurité dans la zone.

#### **-3.2 La réserve concernant l'emprise au sol des constructions autorisées dans le secteur Nv :**

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire souligne d'une manière générale la nécessité d'un encadrement plus précis des conditions d'emprise au sol des constructions autorisées.

Plus précisément la CDPENAF émet la réserve que le règlement de la zone N, secteur Nv, soit modifié afin d'intégrer des conditions d'emprise au sol avec une constructibilité de 800m<sup>2</sup> et une hauteur de 8 mètres maximum pour les constructions autres que les ouvrages techniques (pylônes, antennes radioélectriques).

Le règlement en vigueur du PLU et ses modifications proposées (pages 46 et 47 de la notice explicative) ne mentionnent pas pour le secteur Nv d'emprise maximum au sol, ni d'indication de hauteur maximum.

**Il conviendra donc d'ajouter dans le règlement pour le secteur Nv les conditions d'emprise au sol : constructibilité de 800m<sup>2</sup> et hauteur maximum de 8 mètres pour les constructions autres que les ouvrages techniques.**

## 4 Conclusion globale sur le projet

### 4.1 L'intérêt général du projet

#### **-Le projet répond à des enjeux en termes d'emploi et de défense nationale :**

Thales est une entreprise multinationale présente dans 56 pays dans le monde. Son principal client est l'Etat français. Le site de Cholet compte plus de 1200 salariés et renforce son centre d'excellence dans les activités de Guerre Electronique des communications avec une équipe de 160 personnes, ce qui nécessite de développer la base d'essais de Bégrolles-en-Mauges.

Ce développement relève de l'intérêt général pour l'agglomération du Choletais et la commune tant en matière d'**emploi** que d'attractivité et de ressources.

Ce projet correspond aussi à des enjeux importants dans le domaine de **la défense nationale**, compte tenu du rôle primordial de Thales dans ce domaine.

#### **-L'urbanisation du projet est limitée en l'absence de SCoT opposable :**

Le SCoT de l'Agglomération du Choletais ne couvre pas la commune de Bégrolles-en-Mauges.

Les zones naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles s'implanterait le projet ne peuvent aujourd'hui être ouvertes à l'urbanisation qu'après dérogation, au regard de 4 critères : l'urbanisation envisagée ne doit pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne doit pas conduire à une consommation excessive de l'espace, ne doit pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne doit pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le projet d'extension de la base prévoit de n'aménager que 7% de la superficie du site et de laisser en prairie les parcelles non impactées, aussi seuls 19 500 m<sup>2</sup> seront aménagés, dont plus de 8 000 m<sup>2</sup> seront des pistes perméables. Le projet est également réversible : le bâti implanté étant constitué de chalets en bois ou de constructions légères démontables, qui permettront en cas de fermeture de la base la reconversion du site en parcelles agricoles exploitées.

Le trafic engendré par le projet est quasi négligeable.

L'impact sur l'environnement est très faible : absence d'impact sur le ruisseau du Beuvron, positionnement des pistes de façon à éviter au maximum les zones humides (impact sur 700 m<sup>2</sup> au niveau de la zone d'entrée du site où les véhicules se garent et dont la destruction devra être compensée), inventaire faunistique et floristique réalisé avant le démarrage des travaux. Au vu de ces éléments, la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Enfin le projet n'induit aucun déséquilibre mais permet en revanche de pérenniser des emplois dans le bassin économique du Choletais.

#### **-Le projet est compatible avec les objectifs du PLU et de documents supérieurs :**

Le rapport de présentation et le PADD du PLU de la commune de Bégrolles-en-Mauges, approuvé en 2008, font explicitement référence aux activités radioélectriques de Thales et plaident clairement pour leur développement.

Le projet est également compatible avec les documents et normes supérieurs, comme les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Evre-Thau-Saint Denis.

**L'intérêt général du projet est donc reconnu.**

#### 4.2 La mise en compatibilité du PLU :

##### - La mise en compatibilité du règlement graphique :

La mise en compatibilité conduit aux modifications suivantes :

Zone A : diminution de 148 600 m<sup>2</sup>

Zone N : diminution de 30 800 m<sup>2</sup>

Secteur Nv : augmentation de 179 400 m<sup>2</sup>.

Le mémoire en réponse confirme deux erreurs matérielles du tableau de la page 44 du dossier :

. Lire « **secteur** » (Pour STeCAL) et non « zone » Nv

. Surface de la zone N après mise en compatibilité : **1 176 200m<sup>2</sup>** et non 1 176 300m<sup>2</sup>.

##### - La création d'un STeCAL :

Le PLU de 2008 prévoit une zone Nv permettant les constructions liées aux activités radioélectriques.

Le projet conduit à la création à titre exceptionnel d'un secteur spécifique et dérogatoire identifié comme un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

##### - La mise en compatibilité du règlement écrit :

Les modifications proposées dans le dossier sont mineures : deux mentions complémentaires figurent en rouge dans la notice explicative (page 46) à propos du secteur Nv (« *extensions* » et « *soit s'inscrivant dans le cadre des activités radioélectriques (essais)* »).

Il conviendra d'y ajouter pour le secteur Nv les conditions d'emprise au sol.

Le mémoire en réponse indique que ces précisions seront apportées dans les articles 9 et 10 de cette partie du règlement.

**La procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme existant peut donc être appliquée, sous réserve de la mention complémentaire dans le règlement de la zone N, secteur Nv, des conditions d'emprise au sol : constructibilité de 800m<sup>2</sup> et hauteur de 8 mètres maximum pour les constructions autres que les ouvrages techniques (pylônes, antennes radioélectriques).**

A Angers, le 18 juin 2019,  
Le commissaire enquêteur



**Bernard BEAUPERE**

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEGROLLES-EN- MAUGES**

*Vu les articles R 153.15 à R 153.18 et L 153.54 à L 153.59 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure et aux conditions de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme existant,*

*Vu les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'environnement définissant les procédures de l'enquête publique,*

*Considérant les conditions et les résultats de l'enquête publique qui a eu lieu du 29 mai au 12 juin 2019,*

*Considérant l'observation du public lors de cette enquête,*

*Considérant les avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen du dossier,*

*Considérant que ces observations et avis ne remettent pas en cause la finalité du document, son bien-fondé et son économie générale,*

*Me référant aux conclusions que j'ai développées plus haut,*

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEGROLLES-EN-MAUGES, tel qu'il est décrit dans le dossier mis à l'enquête publique avec la réserve suivante :**

***-Ajouter dans le règlement de la zone N, secteur Nv, les conditions d'emprise au sol : constructibilité de 800m<sup>2</sup> et hauteur de 8 mètres maximum pour les constructions autres que les ouvrages techniques (pylônes, antennes radioélectriques).***

*Par ailleurs des erreurs matérielles du dossier seront à corriger :*

*.Avis de la CDPENAF : lire « secteur Nv » et non « secteur Ny »*

*.Notice explicative, tableau de la page 44 : « secteur Nv » et non « zone Nv » ; zone N, surface après mise en compatibilité 1 176 200m<sup>2</sup> et non 1 176 300m<sup>2</sup>.*

A Angers, le 18 juin 2019,

Le commissaire enquêteur



**Bernard BEAUPERE**